

**PROJET CONVENTION POUR L'ACCUEIL
DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES PROFESSIONNELLES**

**DE SEPTEMBRE A AVRIL
GALERIE DU CHAI DU TERRAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de Saint-Jean de Védas

Représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire de Saint-Jean de Védas

4, rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de Védas

chaiduterral@saintjeandevedas.fr

04.67.82.02.34

Siret : 213 402 704 000 18 / APE : 841 1Z

Licence 1-1058482/2-1050795/3-1050796

Ci-après dénommée le Théâtre du Chai du Terral, d'une part,

Et

Structure :

Représentant :

Adresse :

Téléphone

Mail :

Ci-après dénommé l'Exposant, d'autre part.

En connaissance, il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette convention a été rédigée afin de définir les conditions d'accueil des futures expositions ainsi que les critères de sélections des différents projets.

Le Théâtre du Chai du Terral, identifié comme une scène « arts mixtes, cultures croisées », voit en cette galerie la possibilité de diversifier les médiums artistiques sur sa saison. Le théâtre souhaite avant tout privilégier et promouvoir la création des artistes régionaux dans le but d'améliorer le développement culturel de son territoire. Ayant à cœur de multiples projets en actions culturelles, une attention toute particulière sera portée à la sensibilisation des habitants – enfants, parents, personnes âgées ou en situation de handicap – aux arts visuels, sous toutes leurs formes.

Nous rappelons que le Théâtre du Chai du Terral n'est pas un lieu entièrement dédié aux expositions, et que de ce fait, il n'offre pas les conditions d'accueil équivalentes à une galerie d'art ou tout autre lieu spécialisé dans ce domaine.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de définir de manière précise les modalités et les règles durant l'accueil d'expositions artistiques temporaires au sein de la galerie du Théâtre du Chai du Terral.

Elle rappelle que le Théâtre du Chai du Terral, et de ce fait la Mairie de Saint Jean de Védas, sont gérants de l'espace mis à disposition. Cette convention fixe les conditions d'un partenariat engagé entre le Théâtre du Chai du Terral et l'Exposant.

ARTICLE 2 – DUREE ET MODALITE D'OUVERTURE PUBLIQUE DE L'EXPOSITION

Les expositions organisées dans la galerie du Théâtre du Chai du Terral se tiennent en parallèle de la saison théâtrale du lieu, à savoir de septembre à fin avril, à raison de deux à trois expositions par an, et en croisement avec les expositions annuelles de l'école d'arts plastiques.

Les mois de mai et juin seront consacrés à la pratique amateur.

La durée de l'exposition présentée est variable en fonction des discussions et des volontés de l'Exposant.

L'exposition est visible par le public durant les soirs de spectacles et sur les horaires d'ouverture de la billetterie du théâtre, hors vacances, à savoir :

- Le mardi de 13h30 à 18h
- Le mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h
- Le vendredi de 13h30 à 18h

A titre exceptionnel, l'exposition peut être ouverte sur un week-end, en accord préalable avec le Théâtre du Chai du Terral.

Planning prévisionnel :

Montage	Vernissage	Démontage	Autre

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

La galerie d'exposition du Théâtre du Chai du Terral est composée de deux espaces, dont l'un équipé de spots et de découpes fixés sur deux rails centraux. Le plan de la galerie ainsi que ses mesures sont consultables en annexes.

Le Théâtre du Chai du Terral met à disposition de l'Exposant un technicien en charge du réglage des lumières sur toute la période du montage de l'exposition.

A la demande de l'Exposant, le Théâtre du Chai du Terral peut fournir des cimaises avec crochets.

L'Exposant peut réaliser quelques petits travaux de type *trous dans le mur*, à condition que la galerie soit remise en état avant le départ définitif, et en accord avec le directeur technique.

La prise en charge du transport, du montage et du démontage de l'exposition varie en fonction de ce qui a été établi avec l'Exposant.

Prise en charge :

Par le Théâtre du Chai du Terral :

- Transport :
- Montage :
- Démontage :
- Technicien / Intermittent :

Par l'Exposant :

- Transport :
- Montage :
- Démontage :
- Technicien / Intermittent :

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le Théâtre du Chai du Terral s'engage à communiquer autour de la galerie et de l'exposition dans sa plaquette de saison théâtrale éditée à quelques milliers d'exemplaires (ex.: 18 000 en 2016) et distribuée sur tout le territoire.

Une double page est consacrée à cet espace et à ses partenaires sur l'année. De ce fait, l'Exposant doit fournir un court texte de présentation de l'exposition, avec toutes les mentions obligatoires nécessaires, ainsi qu'un visuel de bonne qualité (300 DPI).

L'exposition est également annoncée sur le site du Théâtre du Chai du Terral, dans le journal de la ville, *Le Védazine*, et dans la newsletter.

Si l'Exposant est une structure institutionnelle ou une association, le logo doit être transmis au service communication (annexe 1) afin d'apparaître sur les différents supports.

L'Exposant est autorisé à mettre lui-même en place une communication secondaire, à condition d'y faire apparaître les logos du Théâtre du Chai du Terral et de la Ville de Saint Jean de Védas (les logos ne peuvent être transmis que par le service communication de la Mairie de Saint Jean de Védas).

L'Exposant est autorisé à accrocher des cartels à proximité des œuvres concernées et à mettre en avant des œuvres destinées à la vente sans en afficher le prix directement dessous. Le Théâtre du Chai du Terral demande à l'Exposant de réaliser un document contenant toutes les informations nécessaires sur les ventes des œuvres.

ARTICLE 5 – ACTIONS CULTURELLES

Dans l'optique de renforcer les liens avec son territoire tout en diversifiant la pratique artistique, le Théâtre du Chai du Terral voit dans cette galerie un espace supplémentaire pour développer ses missions en termes d'actions culturelles.

Des visites peuvent être organisées avec les différents groupes scolaires de la ville de Saint Jean de Védas, ainsi qu'avec les écoles, collèges et lycées des alentours. Afin de pouvoir réaliser des fiches pédagogiques à destination des élèves, mais aussi de tous les visiteurs, le Théâtre du Chai du Terral demande à l'Exposant de fournir des éléments historiques et éducatifs concrets sur les œuvres présentées lors de l'exposition.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

En sa qualité, le Théâtre du Chai du Terral est assuré pour un contrat multirisque et sur les biens.
Avant chaque exposition, l'Exposant s'engage à transmettre au directeur technique du Théâtre du Chai du Terral une liste des œuvres exposées avec son cartel complet et sa valeur estimée.
La responsabilité du Théâtre du Chai du Terral en terme d'assurance sur les œuvres est valable de clou à clou, à savoir de la sortie du lieu de stockage avant le montage jusqu'à son retour après le démontage.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Le Théâtre du Chai du Terral et l'Exposant se réservent le droit d'annuler l'exposition selon un délai de préavis de six mois, sauf cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence, et annoncé par courrier recommandé.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnu de force majeure, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, chacun déclarant avoir reçu le sien,

A Saint Jean de Védas, le .../.../.....

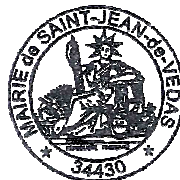
Cachet de

M.

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée
Métropole**



**PROJET CONVENTION POUR L'ACCUEIL
DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES AMATRICES
DE MAI A JUIN
GALERIE DU CHAI DU TERRAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de Saint Jean de Védas

Représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, maire de Saint Jean de Védas

4, rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de Védas

chaiduterral@saintjeandevedas.fr

04.67.82.02.34

Siret : 213 402 704 000 18 / APE : 841 1Z

Licence 1-1058482/2-1050795/3-1050796

Ci-après dénommée le Théâtre du Chai du Terral, d'une part,

Et

Structure :

Représentant :

Adresse :

Téléphone

Mail :

Ci-après dénommé l'Exposant, d'autre part.

En connaissance, il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette convention a été rédigée afin de définir les conditions d'accueil des futures expositions ainsi que les critères de sélections des différents projets.

Le Théâtre du Chai du Terral, identifié comme une scène « arts mixtes, cultures croisées », voit en cette galerie la possibilité de diversifier les médiums artistiques sur sa saison. Le théâtre souhaite avant tout privilégier et promouvoir la création des artistes régionaux dans le but d'améliorer le développement culturel de son territoire. Ayant à cœur de multiples projets en actions culturelles, une attention toute particulière sera portée à la sensibilisation des habitants – enfants, parents, personnes âgées ou en situation de handicap – aux arts visuels, sous toutes leurs formes.

Nous rappelons que le Théâtre du Chai du Terral n'est pas un lieu entièrement dédié aux expositions, et que de ce fait, il n'offre pas les conditions d'accueil équivalentes à une galerie d'art ou tout autre lieu spécialisé dans ce domaine.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de définir de manière précise les modalités et les règles durant l'accueil d'expositions artistiques amateurs temporaires au sein de la galerie du Théâtre du Chai du Terral.

Elle rappelle que le Théâtre du Chai du Terral, et de ce fait la mairie de Saint-Jean de Védas, sont gérants de l'espace mis à disposition. Cette convention fixe les conditions d'un partenariat engagé entre le Théâtre du Chai du Terral et l'Exposant.

ARTICLE 2 – DUREE ET MODALITE D'OUVERTURE PUBLIQUE DE L'EXPOSITION

Les expositions amateurs organisées dans la galerie du Théâtre du Chai du Terral se tiennent sur les mois de mai et juin, en parallèle des locations privées et de l'événement associatifs Juin au Terral, durant lequel deux semaines sont consacrées à l'exposition de fin d'année de l'école municipale d'arts plastiques.

Le reste de la saison, à savoir de septembre à avril, est réservé aux professionnels.

Le Théâtre du Chai du Terral s'engage à ne pas ouvrir la galerie à des écoles ou associations donnant des cours d'arts plastiques autres que celle municipale, de la ville de Saint Jean de Védas.

La durée de l'exposition présentée est variable en fonction des discussions et des volontés de l'Exposant.

L'exposition est visible par le public durant les périodes de représentations des locations privées et des associations et sur les horaires d'ouverture de la billetterie du théâtre, hors vacances, à savoir :

- Le mardi de 13h30 à 18h
- Le mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h
- Le vendredi de 13h30 à 18h

Planning prévisionnel :

Montage	Vernissage	Démontage	Autre

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

La galerie d'exposition du Théâtre du Chai du Terral est composée de deux espaces, dont l'un équipé de spots et de découpes fixés sur deux rails centraux. Le plan de la galerie ainsi que ses mesures sont consultables en annexes.

Le Théâtre du Chai du Terral peut mettre à disposition de l'Exposant un technicien en charge du réglage des lumières sur toute la période du montage de l'exposition, à condition que son coût soit aux frais de l'Exposant. A la demande de l'Exposant, le Théâtre du Chai du Terral peut fournir des cimaises avec crochets. A ce moment-là, un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué.

La prise en charge du transport, du montage et du démontage de l'exposition est entièrement à la charge l'Exposant.

Prise en charge :

Par l'Exposant :

- Transport :
- Montage :
- Démontage :
- Technicien / Intermittent :

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le Théâtre du Chai du Terral s'engage à communiquer autour de la galerie et de l'exposition dans sa plaquette de saison théâtrale éditée à quelques milliers d'exemplaires (ex.: 18000 en 2016) et distribuée sur tout le territoire.

Une double page est consacrée à cet espace et à ses partenaires sur l'année. De ce fait, l'Exposant doit fournir un court texte de présentation de l'exposition, avec toutes les mentions obligatoires nécessaires, ainsi qu'un visuel de bonne qualité (300 DPI).

L'exposition est également annoncée sur le site du Théâtre du Chai du Terral, dans le journal de la ville, *Le Védazine*, et dans la newsletter.

Si l'Exposant est une structure institutionnelle ou une association, le logo doit être transmis au service communication (annexe 1) afin d'apparaître sur les différents supports.

L'Exposant est autorisé à mettre lui-même en place une communication secondaire, à condition d'y faire apparaître les logos du Théâtre du Chai du Terral et de la ville de Saint Jean de Védas (les logos ne peuvent être transmis que par le service communication de la mairie de Saint Jean de Védas).

L'Exposant est autorisé à accrocher des cartels à proximité des œuvres concernées. L'Exposant est autorisé à mettre en avant des œuvres destinées à la vente sans en afficher le prix directement dessous. Le Théâtre du Chai du Terral demande à l'Exposant de réaliser un document contenant toutes les informations nécessaires sur les ventes des œuvres.

ARTICLE 5 – ACTIONS CULTURELLES

Dans l'optique de renforcer les liens avec son territoire tout en diversifiant la pratique artistique, le Théâtre du Chai du Terral voit dans cette galerie un espace supplémentaire pour développer ses missions en termes d'actions culturelles.

Des visites peuvent être organisées avec les différents groupes scolaires de la ville de Saint Jean de Védas, ainsi qu'avec les écoles, collèges et lycées des alentours. Afin de pouvoir réaliser des fiches pédagogiques à destination des élèves, mais aussi de tous les visiteurs, le Théâtre du Chai du Terral demande à l'Exposant de fournir des éléments historiques et éducatifs concrets sur les œuvres présentées lors de l'exposition.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

En sa qualité, le Théâtre du Chai du Terral est assuré pour un contrat multirisque et sur les biens.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Le Théâtre du Chai du Terral et l'Exposant se réservent le droit d'annuler l'exposition selon un délai de préavis de six mois, sauf cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence, et annoncé par courrier recommandé.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnu de force majeure, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, chacun déclarant avoir reçu le sien,

A Saint-Jean de Védas, le .../.../.....

Cachet de

M.

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée
Métropole**

